



## Règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables (Mai 2019)

### Article 1 : Principe Général

Les bornes sont programmées pour rester en position haute 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Chaque usager autorisé pourra accéder à la zone piétonne avec son véhicule à n'importe quel moment. Il devra néanmoins s'identifier au moyen d'un badge d'accès à apposer sur l'un des différents totems d'entrée ou via l'interphone ou digicode. Un ticket lui sera délivré et devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule de manière visible.

Par préférence, l'identification s'effectuera par badge. En cas de perte, de dysfonctionnement du badge ou en cas d'urgence sérieuse et avérée, l'utilisateur pourra solliciter une assistance physique, joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, au moyen des interphones situés sur chacun des totems installés aux entrées de la zone piétonne.

Les hôtels « le Mont-Blanc, le Lodge Park et le Cœur de Megève » pourront, via un système de digicode, permettre l'accès à distance à la zone piétonne de leurs clients exclusivement, pour le cas précis du déchargement ou chargement de leurs bagages.

Ce règlement concerne tous les véhicules à moteur : Poids lourds, camionnettes, véhicules légers, motocyclettes, cyclomoteurs, quadrimoteurs.

Le fonctionnement de la zone piétonne est réglementé par un arrêté municipal dont chaque usager devra avoir pris connaissance ainsi que du présent règlement.

### Article 2 : Modalités de Fonctionnement

Chaque point d'entrée et de sortie de la zone piétonne est équipé de boucle de détection et de temporisation limitant le passage à un seul véhicule.

Toute tentative de franchissement simultané par 02 véhicules ou plus d'une borne baissée pourra entraîner la dégradation des véhicules suivants. La commune de Megève décline toute responsabilité pour les dommages causés aux véhicules dans ces conditions.

A chaque fois qu'un usager s'identifiera à un totem d'entrée de la zone piétonne, un ticket lui sera attribué comportant des droits spécifiques selon sa catégorie d'utilisateur.

Le franchissement des bornes abaissées n'est autorisé qu'au feu orange clignotant. Toute tentative de franchissement au feu rouge pourra entraîner un dysfonctionnement ou des dégradations pour lesquelles la responsabilité du conducteur pourra être engagée.

Au cas où l'utilisateur se présenterait à une entrée ou une sortie de la zone piétonne dont les bornes seraient en position basse (panne ou dysfonctionnement), celui-ci devra obligatoirement s'identifier au totem au moyen de son badge.

### **Article 2.1 : Entrées par badge en zone piétonne**

Le conducteur, dans son véhicule, présente son badge au niveau du totem. Celui-ci pourra accéder à la zone piétonne si les quatre conditions suivantes sont réunies :

- Le badge est en cours de validité : l'utilisateur doit présenter son badge sur le totem à l'endroit prévu à cet effet.
- L'utilisateur dispose des droits d'ouverture de la borne (ex : horaires autorisés).
- Le véhicule est présent devant les bornes sur la boucle de détection.
- Le conducteur récupère le ticket émis par le totem (ticket émis selon la catégorie d'utilisateur).

Si ces quatre conditions sont réunies, le conducteur pourra, au feu orange clignotant, accéder à la zone piétonne.

Le ticket délivré par le totem devra être apposé de manière visible sur le tableau de bord du véhicule et pourra faire l'objet de contrôles par les services compétents.

### **Article 2.2 : Entrées via l'interphone « gestionnaire » en zone piétonne (durée 30 mn)**

Le conducteur se présente dans son véhicule devant la borne et appelle le gestionnaire des bornes via l'interphone situé sur le totem. Il doit communiquer son nom, le numéro d'immatriculation de son véhicule ainsi que les motifs de sa demande d'entrée.

Celui-ci se verra donc, sous respect des conditions de fonctionnement de la zone piétonne, délivré un ticket par le totem d'une durée de 30 mn de circulation et d'arrêt dans ladite zone.

Au feu orange clignotant, le conducteur pourra accéder à la zone piétonne.

Le ticket délivré par le totem devra être apposé de manière visible sur le tableau de bord de son véhicule et pourra faire l'objet de contrôles par les services compétents.

### **Article 2.3 : Entrées via le digicode « hôtel » en zone piétonne (durée 30mn)**

Le client se présente dans son véhicule devant la borne et tape sur le totem le code fourni par l'hôtel (Hôtel Le Cœur de Megève : totem situé rue Charles Feige, Hôtel Le Mont Blanc : totem situé rue Ambroise Martin et Hôtel Le Lodge Park : totem situé rue d'Arly). Les codes seront édités par les Services techniques, ils seront mis à jour régulièrement. Les hôtels fourniront les dates d'ouverture des établissements afin de programmer l'édition des codes en fonction des durées d'ouverture.

Le client se verra donc, sous respect des conditions de fonctionnement de la zone piétonne, délivré un ticket par le totem, sur lequel sera indiqué l'amplitude de circulation et d'arrêt dans ladite zone : durée de 30 minutes

Au feu orange clignotant, le conducteur pourra accéder à la zone piétonne.

Le ticket délivré par le totem devra être apposé de manière visible sur le tableau de bord de son véhicule et pourra faire l'objet de contrôles par les services compétents.

### **Article 2.4 : Entrées par télécommande en zone piétonne**

Le conducteur se présente dans son véhicule devant la borne et s'identifie à distance au moyen de sa télécommande au totem.

L'abaissement des bornes se fait automatiquement sans délivrance de ticket.

Au feu orange clignotant, le conducteur pourra accéder à la zone piétonne.

### **Article 2.5 : Sorties de la zone piétonne**

Pour sortir de la zone piétonne, le conducteur se présente devant une borne de sortie sur la boucle de détection. Le conducteur doit s'identifier au totem situé en amont des bornes au moyen de son système d'identification qu'il a utilisé pour accéder en zone piétonne (télécommande, badge ou interphone ou digicode). Au feu orange clignotant, le conducteur peut franchir les bornes abaissées et quitter la zone piétonne. Après le passage du véhicule, les bornes se relèvent automatiquement.

Pour les digicodes et interphones « hôtels », la sortie se fera :

- Quai du Prieuré pour les clients de l'hôtel « le Cœur de Megève »
- Rue Monseigneur Conseil pour les clients de l'hôtel Mont-Blanc
- Rue D'Arly ou Saint François pour les clients de l'hôtel « le Lodge Park »

### **Article 3 : Fonctions des différentes bornes**

Les différentes bornes mises en place pour contrôler les accès à la zone piétonne ont chacune des propriétés propres énumérées ci-dessous :

- Rue Charles FEIGE : Entrée uniquement.
- Rue de l'Autogare : Sortie uniquement.
- Rue Général Muffat : Entrée uniquement.
- Rue Saint François : Sortie uniquement.
- Place de la Résistance : Sortie uniquement.
- Rue d'Arly : Entrée et Sortie.
- Rue Ambroise MARTIN : Entrée et Sortie.
- Rue Monseigneur CONSEIL : Sortie uniquement.
- Rue Comte de Capré : Entrée et Sortie.
- Quai du Prieuré : Sortie uniquement.

### **Article 4 : Catégories d'usagers et Conditions d'accès**

#### **Article 4.1 : Usagers de la catégorie 1**

Secours et Interventions, Calèches et Transports de Fonds :

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure et pour une durée illimitée.

#### **Article 4.2 : Usagers de la catégorie 2**

**Services Publics** : Services Municipaux de la Commune (techniques, Evènementiel, vagemestre,...), médecins, infirmières, ambulances privées, sociétés de sécurité privées, sociétés de nettoyages, la Poste, EDF-GDF, sociétés de livraison de médicaments...

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure et pour une durée illimitée.

#### **Article 4.3 : Usagers de la catégorie 3**

Livraisons effectuées par des sociétés de transports privées (hors denrées périssables, fluides et médicaments) :

L'accès à la zone piétonne est autorisé tous les jours. La durée de présence autorisée en zone piétonne pour les usagers de cette catégorie est fixée à deux heures maximum dans la période comprise entre minuit et 11h00.

**Article 4.4 : Usagers de la catégorie 4**

**Riverains avec parking privé en zone piétonne :**

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure et pour une durée illimitée. Le véhicule ne devra en aucun cas être stationné sur le domaine public de la zone piétonne.

**Article 4.5 : Usagers de la catégorie 5**

**Taxis, VTC, Riverains sans parking privé en zone piétonne, et commerçants de la zone piétonne**

Seuls le chargement et le déchargement avérés sont autorisés pour cette catégorie.

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure. La durée de présence autorisée en zone piétonne pour les usagers de cette catégorie est fixée à 30 minutes maximum.

**Article 4.6 : Usagers de la catégorie 6**

**Personnes à mobilité réduite (détentrices de la carte mobilité inclusion),  
Entreprises intervenant en zone piétonne temporairement ou en  
dépannage et les livraisons de denrées périssables et de fluides:**

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure. La durée de présence autorisée en zone piétonne pour les usagers de cette catégorie est fixée à deux heures maximum.

**Article 4.7 : Usagers de la catégorie 7**

**Entreprises intervenant en zone piétonne pour effectuer des travaux:**

L'accès à la zone piétonne est autorisé à toute heure et pour une durée illimitée. L'utilisateur devra faire une demande d'arrêté municipal auprès des services compétents afin de se voir octroyer une autorisation de stationnement en zone piétonne pour une période déterminée ainsi qu'un badge d'accès correspondant à celle-ci. Ce badge sera propre à l'entreprise concernée. Il devra être restitué dans un délai maximal de 10 jours à l'issue de la période d'intervention.

**Article 5 : Conditions d'obtention des badges**

Une télécommande ou un badge sera délivré gratuitement pour les ayants droits sur présentation d'une demande écrite et de justificatifs (activité professionnelle, extrait Kbis, justificatif de domicile, acte de propriété, etc, ...) après validation de sa demande par les personnes compétentes.

Tout remplacement de télécommande ou badge suite à une perte ou une détérioration sera facturé conformément aux tarifs publics locaux de l'année en vigueur.

**Article 6 : Modalités d'obtention des badges**

La demande et l'obtention des badges ou télécommandes seront à réaliser auprès de la Police Municipale de MEGEVE sise 2001 Route Départementale 1212 à Megève.

## Article 7 : Actualisation des données

En cas de cessation d'activité, de cession du bien ou de l'entreprise, de déménagement ou de tout autre événement modifiant la situation de la personne ou de l'entreprise détentrice d'un accès et conduisant à rendre inutile le maintien de celui-ci ou nécessitant sa modification, l'usager devra impérativement, et dans un délai n'excédant pas 30 jours suivant la modification de sa situation, se rapprocher de la Police Municipale de MEGEVE afin de demander la modification de ses autorisations d'accès ou restituer son badge ou sa télécommande. Au-delà de ce délai, le moyen d'accès sera facturé selon les tarifs publics locaux en vigueur.

## Article 8 : Sanctions

Chaque usager devra respecter la durée de présence autorisée en zone piétonne déterminée par sa catégorie d'usager et conforme aux indications inscrites sur le ticket qu'il lui a été attribué en entrant.

Au troisième dépassement de temps prescrit, lorsque l'usager apposera son badge sur un totem de sortie, les bornes s'abaisseront lui permettant de sortir de la zone piétonne. Toutefois, son badge se désactivera et un courrier lui sera automatiquement envoyé à l'adresse déclarée sur le formulaire d'attribution du badge afin de l'inviter à le faire reprogrammer auprès de la Police Municipale de Megève dans un délai de 72h00.

Dans le cas d'un trop grand nombre de dépassements, le badge pourra être retiré.

Par ailleurs, le non-respect de la durée autorisée de présence en zone piétonne par un usager pourra entraîner la verbalisation de celui-ci par les services compétents conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite par les services compétents.

Le non-respect du code de la route entraînera une verbalisation et le retrait temporaire ou définitif du badge d'accès en zone piétonne.

**EXCEPTIONS FAITES** aux véhicules hors-gabarit, sur demande auprès de la police municipale et lors d'escortes durant les manifestations.

Voté en séance du Conseil Municipal le 18/06/19

Date d'entrée en application le 04/07/19

### Collecte de données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la création d'une fiche nominative pour l'attribution d'un moyen d'accès à la zone piétonne. Les destinataires des données sont la Police Municipale de Megève.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Megève, 01 place de l'Eglise BP 23 -74120- MEGEVE.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation ..... 12/06/2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 27  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 19

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

**Représentés**

Laurianne TISSOT (procuration à Jocelyne CAULT)  
Lionel BURILLE (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)  
François RUGGERI (procuration à Pierrette MORAND)  
Catherine PERRET (procuration à Edith ALLARD)  
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à François FUGIER)  
Jean-Michel DEROBERT (procuration à Laurent SOCQUET)  
Samuel MABBOUX (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
David CERIOLI (procuration à Frédéric GOUJAT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Jocelyne CAULT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE PSP – RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE ET D'UTILISATION DES BORNES ESCAMOTABLES – APPROBATION**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE PSP – RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE ET D'UTILISATION DES BORNES ESCAMOTABLES – APPROBATION**

## Rapporteur

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2013-263-DEL du 25 novembre 2013 approuvant le règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables.

## Exposé

La Commune de Megève déploie actuellement de nouvelles bornes escamotables permettant l'accès à la zone piétonne.

Parallèlement à la mise en place de ces nouveaux équipements, la commune a déterminé des catégories d'usagers bénéficiant de modalités d'accès à la zone piétonne ajustées selon leurs besoins.

Dans ces conditions, la mise en place d'un règlement pour déterminer les catégories d'usagers et précisant les conditions de leurs accès est nécessaire.

## Annexe

Règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa diffusion.

## Intervention

**Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation des principaux changements du règlement d'accès à la zone piétonne et d'utilisation des bornes escamotables.**

Par exemple, un groupe de taxis pouvaient stationner sans limite de temps. C'est pour cela que l'on pouvait voir des taxis stationner sur la place Gérard MORAND durant des heures. La volonté a été de limiter à trente minutes l'accès à la zone piétonne pour tous les taxis. Les motos n'auront plus la possibilité d'y stationner. Il leur sera aménagé des arrêts en périphérie de la zone piétonne. Le non-respect du code de la route entraînera une verbalisation et le retrait temporaire ou définitif du badge d'accès en zone piétonne (de nombreux véhicules ne respectent pas les sens de circulation). Les calèches seront également équipées avec une sorte de télé badge, similaire à celui utilisé sur les autoroutes. Un boîtier sera fixé à la calèche et au moment où celle-ci se présentera au niveau des bornes, celles-ci s'abaisseront. Elles remonteront automatiquement après leur passage. Il y avait beaucoup de souci avec les télécommandes des calèches qui parfois ne fonctionnaient pas. Les bornes restaient abaissées et de nombreux véhicules empruntaient la zone piétonne s'en y être invité ou autorisé.

**Madame Micheline CARPANO s'interroge concernant le fonctionnement des bornes avec les badges actuels.**

**Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'il s'agira du même système. Les utilisateurs devront simplement se rendre aux bureaux de la Police Municipale pour reconfigurer leur badge. C'est aussi un moyen de contrôler et de remettre à jour les badges « Keprom ».**

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les livraisons effectuées par les sociétés de transports privées pour une durée limitée à deux heures maximum dans la période comprise entre minuit et 11h00. Comment cela se passe ? Ils ont aussi une télécommande ?

Monsieur Laurent SOCQUET informe qu'ils ont également un « Keprom ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation que les bornes ne s'abaissent plus pour sortir, deux heures après leur entrée dans la zone piétonne.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que cela se fait automatiquement. S'ils ne respectent pas cette durée, au bout de trois fois, le « Keprom » est désactivé. Ils sont ensuite obligés de se représenter à la Police Municipale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend qu'au bout de trois fois, cela s'enregistre et le « Keprom » ne fonctionne plus.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que le « Keprom » est bloqué, verrouillé automatiquement. Ils recevront un courrier à chaque fois pour les informer de cette infraction au règlement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande comment cela se passe pour obtenir un « Keprom » pour des gens qui livrent occasionnellement en centre-ville.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que le livreur doit se rendre à la Police Municipale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir si, dans ce cas, il leur est confié un « Keprom ». Dans le cas contraire, comment rentrent-ils ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique si c'est vraiment ponctuel, juste une seule fois, dans le cadre de travaux, c'est la Police Municipale qui va les accompagner.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Laurent SOCQUET pour ces précisions.

Monsieur Frédéric GOJJAT demande combien de « Keprom » sont actuellement en circulation.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que le chiffre est énorme. A partir du moment où l'on est propriétaire d'un commerce ou d'un appartement, on peut prétendre en avoir un. Il y a ceux qui peuvent justifier d'une place de stationnement ou d'un garage, ils ont alors un « Keprom » permanent pour rentrer à toute heure dans la zone piétonne et il y a ceux qui ont simplement un appartement. Ces derniers sont autorisés à rentrer en centre-ville mais sont limités à trente minutes.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que le renouvellement dont parle Monsieur Laurent SOCQUET avec de nouveaux « Keprom » va permettre de remettre à jour les listings. Tout va se passer au guichet de la Police Municipale. Les agents vont être en mesure de gérer 2 000 à 3 000 personnes ?

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y aura, à la fois, la Police Municipale et la régie des parcs de stationnement.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime que le guichet de la Police Municipale va vite être engorgé.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que les gens ne vont pas se bousculer non plus.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que les gens qui ont des « Keprom » et qui rentre quotidiennement dans le centre vont vouloir rapidement obtenir leur badge.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il y a une secrétaire au niveau de la Police Municipale, à raison de huit heures par jour. Elle pourra donc répondre à la demande.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les « Keprom » vont être tous changés ?

Laurent SOCQUET explique que les « Keprom » ne sont pas changés, ils seront simplement reconfigurés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN n'avait pas compris cela dans l'explication apportée à Madame Micheline CARPANO. Il faudra donc les réencoder. Cela prend du temps.

Monsieur Laurent SOCQUET informe que les bornes seront opérationnelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Les gens peuvent déjà se rendre à la Police Municipale.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet après-midi, les gens qui ont des anciens « Keprom » ne pourront plus rentrer dans la zone piétonne.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'ils seront bloqués.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'ils vont être avertis.



Monsieur Laurent SOCQUET explique que la Police Municipale doit faire partir un mail pour informer toutes les personnes. S'ils ne lisent pas leur mail, ils risquent d'être bloqués au-devant des bornes.

Il rajoute qu'il y avait des abus au niveau de la zone piétonne, cela devenait n'importe quoi. A cela s'ajoute les dysfonctionnements des bornes. Certains propriétaires gardaient également leur « Keprom » à la revente de leur appartement. Peut-être qu'il n'y a pas eu un excellent suivi à un moment donné et beaucoup de gens sont autorisés à rentrer dans le centre-ville. Ils ne le seront peut-être plus demain.

Madame Micheline CARPANO indique que, pour les hôtels, l'accès se fait par digicode. N'y a-t-il pas un risque que le code soit donné et que les personnes s'en servent après.

Monsieur Laurent SOCQUET rassure Madame Micheline CARPANO sur ce point. Les codes seront régulièrement changés et donnés exclusivement aux hôteliers. Ils ont été rencontrés et cela a été fait en accord avec eux, afin de trouver la meilleure solution et le système le plus adapté à leur clientèle.

Madame Micheline CARPANO estime que les usagers de l'hôtel peuvent donner le code à un copain.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que Madame Micheline CARPANO peut également prêter son « Keprom » et c'est quelqu'un qui rentre en centre-ville sans y être autorisé. Quand on veut tricher, on trouve toujours des solutions.

Madame Micheline CARPANO ajoute qu'un code est plus facile à donner.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que le code des hôtels va changer. Il ne va pas rester à l'année.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que tout est expliqué dans le règlement annexé. Il invite à en prendre connaissance.

#### Amendement

#### Adoption

Conseillers Présents : .....	19	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Procurations : .....	8	Pour extrait conforme,
Ayant voté pour : .....	27	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
Ayant voté contre : .....	0	présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 27
S'étant abstenu : .....	0	juin 2019 et de sa publication par affichage à la porte de
		la Mairie, le 26 juin 2019.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRÈCHES

